

(Les crédits suivants sont adoptés.)

60. Montant à créditer à la Caisse des passages à niveaux en plus de la somme à porter au crédit de la Caisse pour ses besoins généraux pendant l'année financière en cours en vertu de la Loi sur les chemins de fer, et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de porter à \$48,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, \$10,000,000.

65. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, \$11,033,300.

Conseil des ports nationaux—

70. Paiements au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur le compte de l'année civile 1968, selon le détail des affectations, \$7,450,000.

75. Paiement au Conseil des ports nationaux (sauf l'intérêt sur les avances approuvées par le Parlement et la dépréciation des installations permanentes) du déficit prévu pendant l'année civile 1968 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, au port de Montréal, \$430,000.

80. Autorisation des dépenses engagées par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour la construction de murs de soutènement le long des rives de la rivière Saint-Charles, entre le futur barrage, à l'embouchure de la rivière, et le pont Scott, au port de Québec; ce montant doit être crédité au compte spécial du Conseil des ports nationaux et constitue une subvention absolue sans intérêt, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, \$2,000,000.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

85. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour les canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, \$2,400,000.

90. Paiement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, sur demande approuvée par le ministre des Transports et faite par l'Administration au ministre des Finances, pour rembourser à l'Administration le déficit qu'elle a subi à l'égard du canal de Welland au cours de l'année civile 1968, \$9,855,000.

Des voix: Sur division.

M. Bell: Cela grossit d'année en année.

Transports— Généralités—

L105. Prêts à la Commission du port de la rivière Fraser de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil pour financer la reconstruction et le prolongement du quai, \$1,395,000.

Société centrale d'hypothèques et de logement—

L115. Avances à la Société centrale d'hypothèques et de logement devant être affectées à des projets d'habitation et d'aménagement de terrains entrepris

conjointement avec les gouvernements des provinces, relativement à des prêts consentis aux municipalités pour la construction ou l'agrandissement d'usines de traitements d'eaux vannes; relativement aux prêts consentis en vue de l'accomplissement de projets d'aménagement urbain, et pour l'achat, l'aménagement, la construction ou l'amélioration de terrains et de bâtiments, \$90,200,000.

Conseil des ports nationaux—

L120. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1968:

Reconstruction et immobilisations—

Saint-Jean	\$ 515,000
Trois-Rivières	277,000
Montréal,	7,838,000
Vancouver	8,360,000
	16,990,000
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement, et autres, du Conseil	2,290,000
	14,700,000

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L125. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, \$41,000,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du ministère des Transports.

CONSEIL DU TRÉSOR

M. le président: Le comité examinera maintenant les crédits du Conseil du Trésor qu'on trouvera à la page 544 du Livre bleu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le crédit 10 a été adopté.

M. le président: Le premier crédit est le crédit 15 à la page 545.

B—Conseil national de recherches—

15. Administration, exploitation et entretien, \$45,033,000.

M. Baldwin: Sur division.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$5,399,000.

25. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, \$59,017,000.

30. Aide aux recherches industrielles, selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de \$7,300,000, \$6,100,000.

M. le président: Voilà qui termine l'étude des crédits du Conseil du Trésor.